

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Célia LEQUIN - Sinistre du 20 septembre 2023**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 20 septembre 2023, Madame Célia LEQUIN marchait sur le trottoir rue de la Couronne au CREUSOT, a heurté un obstacle, a chuté et cassé son téléphone portable,

Considérant que Madame Célia LEQUIN devra remplacer son téléphone portable,

Considérant que la facture consécutive à cet achat est de quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes (428,89 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Célia LEQUIN, domiciliée 12 rue de la Chapelle – 71460 SAINT-MICAUD pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Célia LEQUIN sera indemnisée d'un montant de 428,89 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2023 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas- 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 13 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 20 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.